



Règlement de fonctionnement des accueils **périscolaires et de loisirs**

Le conseil municipal lors de sa séance du 20 mai 2021 a délibéré sur l'organisation du temps de l'enfant autour d'un rythme scolaire dérogatoire fixé à 4 jours par semaine en vue de la rentrée 2021-2022.

Règlement faisant l'objet d'un arrêté n° 2021-491 du maire du 1^{er} juillet 2021.



SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
I – Les établissements d’accueil	3
II – L’accueil du matin de 7h30 à 8h30	4
III – La pause méridienne et les ateliers de 11h30 à 13h30	5
1) Dans les écoles maternelles	
2) Dans les écoles élémentaires	
IV – L’accueil du soir de 16h30 à 18h30	6
1) Dans les écoles maternelles	
2) Dans les écoles élémentaires	
V – L’accueil de loisirs du mercredi (ALSH* mercredi) de 7h30 à 18h30	7
VI – L’accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (ALSH* vacances scolaires) de 8h à 18h30	9
1) Automne, hiver, printemps, été (4 premières semaines)	
2) Noël, été (4 dernières semaines)	
VII – Tarifs et pénalités	11
1) Les tarifs	
2) Les moyens de paiement	
3) Les pénalités	
4) Le non-paiement	
VIII – La vie quotidienne	12
1) L’accueil de l’enfant	
2) La responsabilité	
3) La tenue vestimentaire de l’enfant et le comportement de l’enfant et de sa famille	
4) L’assurance	
5) L’accompagnement de la famille	
6) Les coordonnées	
7) L’alimentation	
8) La santé	
IX – Exclusion	14

*ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)

Présentation

Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sont des services municipaux mis en place par la ville de Sceaux. Ils ont pour mission d'accueillir, en dehors des temps scolaires, les enfants âgés de plus de 3 ans au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours, scolarisés et/ou domiciliés sur la commune. Les conditions d'accès sont détaillées dans les paragraphes dédiés à chaque temps d'accueil.

Ces accueils sont soumis à la réglementation du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Cette réglementation définit des normes de qualité et d'encadrement. Des contrôles réguliers sont effectués par cet organisme afin de vérifier l'application de la législation en vigueur.

I – Les établissements d'accueil

Les établissements habilités à accueillir des enfants sont les suivants :

- **École maternelle des Blagis** située 1 place des Ailantes
- **École élémentaire des Blagis** située 2 place des Ailantes
- **Accueil de loisirs des Blagis** situé 4 place des Ailantes
- **École maternelle du Clos-Saint-Marcel** située 46 avenue de la Gare
- **École élémentaire du Clos-Saint-Marcel** située 48 avenue de la Gare
- **Accueil de loisirs du Clos-Saint-Marcel** situé 46 avenue de la Gare
- **École maternelle du Centre** située 7 rue Marguerite-Renaudin
- **École élémentaire du Centre** située 6 rue Marguerite-Renaudin
- **Accueil de loisirs** situé 8 quater rue Marguerite-Renaudin
- **École primaire du Petit-Chambord** située 6 et 8 allée de Trévisse
- **Accueil de loisirs du Petit-Chambord** situé 6 et 8 allée de Trévisse
- **Club de loisirs** situé 8 quater rue Marguerite-Renaudin

II – L'accueil du matin de 7h30 à 8h30

Ce service est ouvert aux enfants d'âges maternels et élémentaires qui sont accueillis dans les points d'accueils suivants

	lundi-mardi jeudi-vendredi 7h30-8h30
Groupe scolaire des Blagis	Accueil de loisirs des Blagis
Groupe scolaire du Centre	École maternelle du Centre
Groupe scolaire du Clos-Saint- Marcel	Accueil de loisirs des Clos-Saint-Marcel
École primaire du Petit-Chambord	École maternelle du Petit-Chambord

Les animateurs assurent l'accompagnement entre le point d'accueil et l'école.

Modalités d'inscription : aucune, vous pouvez déposer votre enfant à l'accueil du matin sans prévenir de sa présence. En cas de non-présence, il n'est pas nécessaire de prévenir.

Facturation : Tarif unique à la présence (jusqu'à 4 présences dans le mois). À partir de la 5^e présence, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction de votre quotient familial. Tarification « extérieur » pour les non-Scéens.

III – La pause méridienne et les ateliers de 11h30 à 13h30

La pause méridienne est proposée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Cette pause doit permettre à l'enfant de se ressourcer entre le temps scolaire du matin et celui de l'après-midi. Elle se compose du temps du déjeuner et d'un temps de repos et/ou d'activité.

1) Dans les écoles maternelles

Pour les classes de petites sections : les enfants déjeunent au premier service puis se rendent au dortoir pour la sieste.

Pour les classes de moyennes et grandes sections : des activités sont proposées dans toutes les écoles de la Ville, avant ou après le repas. Elles ne sont pas obligatoires, l'enfant peut préférer le jeu libre en intérieur ou en extérieur.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : pour réserver la présence d'un enfant sur le temps de la pause méridienne, les familles à l'arrivée le matin informent l'enseignant ou l'animateur de l'accueil du matin. La participation aux ateliers ne nécessite pas de réservation préalable. En cas de non-présence, il est également nécessaire de prévenir l'enseignant ou l'animateur de l'accueil du matin.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial, tarif à la présence. Tarification « extérieur » pour les non scéens.

2) Dans les écoles élémentaires

Les ateliers sont proposés aux enfants sur le temps de la pause méridienne dans toutes les écoles de la Ville. Les enfants peuvent choisir de participer ou non à un atelier.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : chaque matin, votre enfant informe son enseignant de sa présence effective à la pause méridienne. En cas de non-présence, il est également nécessaire

de prévenir son enseignant.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial, tarif à la présence. Tarification « extérieur » pour les non-Scéens.

IV - L'accueil du soir de 16h30 à 18h30

Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

1) Dans les écoles maternelles

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants après la classe à 16h30, ou de manière continue entre 17h15 après le goûter fourni par la Ville et 18h30, l'heure de fermeture.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : pour réserver la présence d'un enfant à l'accueil du soir, les familles à l'arrivée le matin informent l'enseignant ou l'animateur de l'accueil du matin. En cas de non-présence, il est nécessaire de prévenir l'enseignant ou l'animateur de l'accueil du matin.

Attention : si les familles ne confirment pas la présence de leur enfant, celui-ci ne sera pas pris en charge par les équipes.

Facturation : tarif unique à la présence (jusqu'à 4 présences dans le mois). À partir de la 5^e présence, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction de votre quotient familial. Tarification « extérieur » pour les non-Scéens.

2) Dans les écoles élémentaires

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants après la classe à 16h30. Si ce n'est pas le cas, 3 possibilités s'offrent aux familles :

- L'étude dirigée
- L'accueil de loisirs
- L'étude dirigée + l'accueil de loisirs

SORTIE APRÈS LA CLASSE	16h30
ACCUEIL DE LOISIRS : 16h30 à 18h30 Avec goûter** (16h30 - 17h15)	Sortie échelonnée possible à partir de 17h15
ÉTUDE : 16h30 - 18h Dont 30 min de goûter de 16h30 - 17h	Sortie à 18h Pas de sorties possibles entre 16h30 et 18h
ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR : Goûter** (16h30 - 17h) Étude (17h - 18h) Accueil du soir (18h - 18h30)	Sortie échelonnée possible à partir de 18h Pas de sorties possibles entre 16h30 et 18h

** Goûter fourni par les familles

Modalités d'inscription administrative et de réservation : à son arrivée le matin, votre enfant informe son enseignant de sa présence effective à l'accueil périscolaire du soir en précisant la tranche horaire souhaitée : accueil du soir, études, études + accueil du soir. En cas de non-présence, il est nécessaire de prévenir son enseignant le matin même.

Facturation : Tarif unique à la présence (jusqu'à 4 présences dans le mois). À partir de la 5^e présence, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction de votre quotient familial, quelles que soient les modalités (Accueil du soir, Études, Études + Accueil du soir). Tarification « extérieur » pour les non-Scéens.

V - L'accueil de loisirs du mercredi (ALSH mercredi) de 7h30 à 18h30

Ce service est ouvert exclusivement aux enfants scéens. Les familles dérogataires doivent s'adresser à leur commune de résidence.

Les enfants sont accueillis à la journée au sein de chaque groupe scolaire :

- Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h30
- Départ échelonné de 16h30 à 18h30

Attention : aucun enfant ne peut arriver après 9h30 et aucun enfant n'est autorisé à sortir avant 16h30.

Lieu d'arrivée- départ	Maternelles	Élémentaires
Groupe scolaire des Blagis	Accueil de loisirs des Blagis 4 place des Ailantes	
Groupe scolaire du Centre	École maternelle du Centre 7 rue Marguerite-Renaudin	Accueil de loisirs du centre 8 quater rue Marguerite- Renaudin
Groupe scolaire des Clos-Saint- Marcel	Accueil de loisirs du Clos-Saint-Marcel 46 avenue de la Gare	
École primaire du Petit-Chambord	École maternelle du Petit-Chambord 6 allée de Trévisé	École élémentaire du Petit-Chambord 8 allée de Trévisé

NB : Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la structure.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : inscription administrative, réservation ou annulation de réservation sur le portail familles de la Ville.

1- Inscription administrative à l'activité ALSH mercredi de 7h30 à 18h30. Cette inscription vaut pour l'année scolaire.

2- Réservation sur calendrier au plus tard le lundi de la semaine précédente, passer ce délai le tarif est doublé. Pour faciliter les démarches, le portail permet aux familles de faire des réservations à l'année ou selon une récurrence à leur convenance.

3- Modification, annulation possible au plus tard le lundi de la semaine précédente sans facturation. Au-delà de ce délai, la journée non consommée est facturée (hors présentation d'un justificatif médical sous 5 jours ouvrés).

Attention : aucun enfant ne pourra être accueilli le jour même si aucune réservation n'est planifiée.

Toute demande de réservation, de modification ou d'annulation de

réservetion doit se faire sur le portail familles de la Ville. Les familles en difficulté pour réaliser leurs démarches en ligne peuvent contacter le service Animation pour être accompagnées au 01 41 13 33 92.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial, tarif à la réservation.

Si la réservation est faite dans les délais soit au plus tard le lundi de la semaine précédant le mercredi souhaité, le **tarif normal** est appliqué.

En cas de réservation hors délais soit à partir du mardi de la semaine précédant le mercredi souhaité, le **tarif est doublé**.

En cas d'annulation de réservation hors délais, **l'activité reste facturée**, sauf sur présentation d'un justificatif médical fourni dans un délai fixé à 5 jours ouvrés.

VI - L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (ALSH vacances scolaires) de 8h à 18h30

Ce service est ouvert exclusivement aux enfants scéens. Les familles dérogataires doivent s'adresser à leur commune de résidence.

1) Automne, hiver, printemps, été (4 premières semaines) :

Les enfants sont accueillis de 8h à 18h30 dans leur structure de quartier jusqu'en CE2 sauf les enfants scolarisés au Petit-Chambord accueillis aux Blagis et les enfants scolarisés en CM1, CM2 et 6e au Club de loisirs selon l'organisation suivante :

- Enfants scolarisés dans les groupes scolaires des Blagis et du Petit-Chambord (petite, moyenne et grande section ; CP, CE1 et CE2) : **ALSH des Blagis 4 place des Ailantes**
- Enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Clos-Saint-Marcel (petite, moyenne et grande section ; CP, CE1 et CE2) : **ALSH des Clos-Saint-Marcel 46 avenue de la Gare**
- Enfants scolarisés dans le groupe scolaire du Centre, (petite, moyenne et grande section) : **École maternelle du Centre 7 rue Marguerite-Renaudin**
- Enfants scolarisés dans le groupe scolaire du Centre (CP, CE1 et CE2) : **ALSH du Centre 8 quater rue Marguerite-Renaudin**

- Tous les enfants (CM1, CM2 et 6^e) : **Club de loisirs 8 quater rue Marguerite-Renaudin**

Attention : aucun enfant ne peut arriver après 9h30 et aucun enfant n'est autorisé à sortir avant 16h30.

2) Noël, été (4 dernières semaines) :

Regroupement de tous les enfants à l'accueil de loisirs des Blagis, 4 place des Ailantes.

Dans le cas d'effectifs élevés, les élèves du CM1 à la 6^e peuvent être accueillis au Club de loisirs, 8 quater rue Marguerite Renaudin.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : les inscriptions administratives, les réservations et annulations sont à effectuer sur le portail familles de la Ville. D'une façon générale, début des réservations environ 2 mois avant le début de chaque période de vacances scolaires et clôture des réservations 15 jours avant le début des vacances. Le service Animation vous informe régulièrement par courriel des délais, des dates d'ouverture et de clôture des réservations pour chaque période de vacances scolaires. Vous pouvez également retrouver ces informations sur le portail familles (rubrique Actualités) et dans *SceauxMag*.

- 1- Inscription administrative à l'activité ALSH vacances scolaires.
- 2- Réservation sur calendrier jusqu'à la date de clôture des réservations. Passé ce délai, le tarif est doublé.
- 3- Modification, annulation possible jusqu'à la date de clôture des réservations. Au-delà de ce délai, la journée non consommée est facturée (hors présentation d'un justificatif médical sous 5 jours ouvrés).

Facturation : la tarification est établie en fonction de votre quotient familial.

Si la réservation est faite dans les délais le tarif normal est appliqué. Toute réservation faite après la date butoir (soit 15 jours avant le début des vacances) est facturée au tarif double.

Toute demande de modification ou d'annulation de réservation faite après la date butoir est facturée, sauf sur présentation d'un justificatif médical fourni dans un délai fixé à 5 jours ouvrés.

Attention : au-delà du délai, toute demande de réservation est conditionnée à l'acceptation préalable du service Animation, en fonction du nombre de places disponibles.

VII - Tarifs et pénalités

1) Les tarifs

Les tarifs sont arrêtés par décision du maire. Ils sont calculés en fonction des ressources des familles. Le système de tarification permet de prendre en compte la capacité contributive des familles. Le quotient familial détermine un tarif personnalisé. Ainsi, entre un minimum et un maximum, le tarif payé par chaque famille scéenne est proportionnel à son quotient familial.

Les factures sont adressées le mois suivant la prestation par voie dématérialisée exclusivement.

2) Les moyens de paiement

Le paiement s'effectue à terme échu :

- Par chèque à l'ordre de la « régie facturation commune »
- Par carte bancaire, tickets CESU ou en espèces auprès du service Finances/facturation à la mairie (aux horaires d'ouverture de la mairie)
- Par prélèvement automatique (SEPA) via le portail familles
- Par carte bancaire via le portail familles
- Par tickets CESU dématérialisés – n° NAN : 0076335*3 -

3) Les pénalités de retard

Tarif applicable à toute famille dont l'enfant est récupéré au-delà de l'heure réglementaire. Il s'applique notamment aux activités :

- Accueil du soir (au-delà de 18h30)
- Études dirigées (au-delà de 18h)
- ALSH mercredi et vacances scolaires (au-delà de 18h30)

Le tarif « retard récupération enfant » est facturé au taux de 28 € par demi-heure et par famille.

4) Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais, la Ville se réserve le droit de suspendre l'accès à ces services.

Une mise en recouvrement sera effectuée par le Trésor public. Les familles reçoivent alors un avis des sommes à payer dont ils s'acquittent auprès du Trésor public situé au 196 rue Houdan à Sceaux.

En cas de difficultés financières, vous pouvez joindre le service Action sociale au 01.41.13.33.00.

VIII - La vie quotidienne

1) L'accueil de l'enfant

À l'arrivée, les parents doivent confier l'enfant à un membre du personnel qui indiquera sa présence sur la feuille de pointage.

Le soir, l'enfant est remis au détenteur de l'autorité parentale. Il peut être confié à une personne âgée au minimum de 12 ans, munie d'une pièce d'identité, sous réserve qu'une autorisation écrite soit signée par les parents ou que la personne soit renseignée sur le formulaire « Autorisation et décharge parentale ». Chaque rentrée scolaire, la famille remplit ce formulaire et le remet à la direction de l'accueil périscolaire et de loisirs. Vous pouvez télécharger ce document à partir du portail familles dans l'onglet « publications » > « enfance 3-12 ans ».

Attention : en cas de demande de dérogation (personne n'ayant pas 12 ans), une demande écrite accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité doit être adressée à M. le maire par courrier postal ou électronique.

2) La responsabilité

- La responsabilité de l'équipe d'animation s'arrête dès lors que la personne en charge de récupérer l'enfant est présente au sein de l'établissement.
- La venue des frères et sœurs est sous l'entière responsabilité des parents.

- Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires.
- Toute sortie anticipée des accueils de loisirs pour des motifs exceptionnels est considérée comme définitive.
- Après 18h30, les encadrants ne sont plus légalement responsables de l'enfant, la brigade des mineurs du commissariat de police le prend en charge. La Ville est alors déchargée de toute responsabilité.
- Les parents sont priés de s'assurer que les enfants n'emportent avec eux aucun objet susceptible de blesser leurs camarades ou eux-mêmes.
- La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de vol de jouets et d'objets de valeur.

3) La tenue et le comportement de l'enfant et de sa famille

- Il est conseillé d'habiller l'enfant avec des vêtements adaptés aux activités des accueils de loisirs (pratiques et non fragiles) et marqués au nom de l'enfant.
- Tout enfant et parent se doit d'être respectueux des règles, du personnel d'encadrement, du personnel de service et des autres enfants.

4) L'assurance

- Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Ville.
- Toute détérioration volontaire ou involontaire du matériel dans les accueils de loisirs ou les accueils périscolaires sera à la charge des parents.
- Aucune assurance ne prend en compte les vêtements perdus ou détériorés.

5) L'accompagnement de la famille

L'équipe d'animation est à votre écoute, si besoin elle peut vous orienter vers différents services municipaux :

- Les services Animation et Vie scolaire
- Le service Finances - Facturation
- Le service Action sociale (conseiller en économie sociale-familiale, coordinatrice santé – handicap)

Joignables au 01 41 13 33 00 ou sur sceaux.fr > contact

6) Les coordonnées

Il est essentiel de mettre à jour vos coordonnées téléphoniques et électroniques via le portail familles.

Vous devez également penser à mettre à jour les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) des personnes autorisées à venir récupérer vos enfants.

7) L'alimentation

- Le jour de l'inscription scolaire de votre enfant vous devez signaler s'il a un régime spécifique, cette information sera ensuite transmise au service Restauration-entretien.
- Les menus et la liste des allergènes sont disponibles sur le portail familles dans l'onglet « actualités ».
- **En cas de «PAI » (cf. ci-dessous), les paniers repas doivent être apportés directement sur la structure où l'enfant passe la journée.**

8) La santé

- Le personnel des accueils de loisirs et des accueils périscolaires ne peut délivrer aucun médicament aux enfants.
- L'enfant malade ne pourra être accueilli.
- En cas de pathologie constatée dans la journée, les parents sont contactés pour venir le chercher au plus vite. En cas d'urgence, le personnel pourra confier l'enfant au SAMU. Tout accident sera immédiatement signalé à la famille.
- **En cas d'allergie alimentaire ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, un «PAI » (Protocole d'accueil individualisé) doit être retiré auprès du service Vie scolaire, pour que l'enfant puisse être accueilli en accueil de loisirs.**

Attention : les paniers repas doivent être apportés directement dans la structure où l'enfant passe la journée et préparés dans les conditions recommandées par le service.

IX - Exclusion

Après un premier avertissement adressé aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement pour les motifs suivants :

- Non-respect du présent règlement ;
- Comportement dangereux de l'enfant pour lui-même ou ses camarades ;
- Comportement irrespectueux d'un ou des parents ou personne en charge de venir chercher l'enfant.

Le fait d'inscrire un enfant aux accueils de loisirs et/ou aux accueils périscolaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Hôtel de ville
Service Animation
122 rue Houdan
Tél. : 01 41 13 33 00
sceaux.fr   

VILLE DE
SCEAUX

À LA CROISÉE DES TALENTS